



Fédération syndicale SUD – Place Chauderon 5 – 1003 Lausanne - info@sud-vd.ch

Foire aux questions – FAQ

Organiser et mener la grève et la mobilisation

des 18, 25 et 26 novembre 2025

Décider la grève et des autres mesures de lutte sur le lieu de travail

Le plus tôt possible avant le 18 novembre, organiser une assemblée du personnel sur le lieu de travail, discuter et voter la résolution unitaire proposée par les syndicats (projet sur le site des syndicats). La résolution prévoit la reconduction de la grève (voir sous reconductible). Dans les lieux soumis au service minimum (voir sous service minimum), dénombrer et annoncer le nombre de grévistes prévisible (uniquement le nombre, pas les identités !), pour pousser à la fermeture du lieu de travail là où c'est possible (écoles secondaires et post-obligatoires en particulier). Pour les écoles indiquer à la direction le nombre de périodes qui ne seront pas données.

L'annonce anticipée du nombre peut également être faite dans les lieux qui ne sont pas soumis au service minimum. Dans ce cas, elle est possible, mais pas obligatoire, alors qu'elle est nécessaire dans les lieux qui y sont soumis.

Débrayage, grève, etc.

Il s'agit autant que possible d'arrêter le travail. Grève, débrayage, etc., c'est-à-dire la même action, à savoir arrêter le travail. Là où c'est possible, pousser à la fermeture du lieu (notamment dans les écoles). Ailleurs, conduire des arrêts de travail aussi longs et perturbateurs que possible pour la marche des services. Là où ce n'est pas possible, afficher sa solidarité avec le mouvement avec des signes visibles (autocollants, affichettes, etc.). Veiller à commander le matériel le plus tôt possible au syndicat.

Extension de la grève

Aussitôt la grève établie sur un lieu de travail, prendre contact avec les collègues d'autres lieux de travail connus et/ou proches et les aider à décider d'arrêter le travail.

Indemnisation

Les demandes d'indemnisation sont à adresser à l'organisation dont on est membre (organisation fédérée à SUD (ex. AVMG, SGFP, SVMEP, SVES, etc.) ou à la Fédération SUD si on est membre individuel·le), en joignant le bulletin de



Fédération syndicale SUD – Place Chauderon 5 – 1003 Lausanne - info@sud-vd.ch

salaire mentionnant la retenue salariale pour fait de grève. Les conditions d'indemnisation (partielle ou totale) sont décidées par les organisations fédérées.

Interdiction de grève

Les seuls secteurs où la grève est interdite sont la police et le service pénitentiaire. Partout ailleurs, dans le secteur public étatique, la grève est légale et licite, avec les réserves relatives au service minimum (voir sous service minimum). Pour les secteurs parapublics subventionnés (santé, social), se référer aux indications spécifiques auxdits secteurs.

Jour « J »

1. Partout où c'est possible, rendre la grève visible de l'extérieur. Poser affiches et banderoles sur la rue. Prendre des photos et adressez-les au syndicat.
2. Tenir une assemblée, dénombrez les grévistes et annoncer le nombre au syndicat. Il est important de se compter. Préciser si le lieu de travail a dû fermer.
3. Rejoindre les manifestations et assemblées annoncées sur les sites internet des syndicats.

Légalité et licéité de la grève (secteur public)

La grève est légale et licite. L'Organe de conciliation et d'arbitrage a délivré un acte de non-conciliation en date du 14 octobre 2025. Aucune véritable négociation n'ayant eu lieu depuis, cet acte couvre toutes les dates prévues.

Nombre de grévistes

Veillez à annoncer le nombre de grévistes au syndicat le plus rapidement possible, il est important de se compter le jour même (voir sous jour « J »).

Obligation d'annonce

Chaque gréviste doit s'annoncer dans les 48 heures suivant la grève, soit jusqu'au jeudi 20 novembre au soir (pour la grève du 18 novembre), jusqu'au jeudi 27 novembre (pour le 25 novembre, etc.). Cette obligation est également valable dans les lieux où un nombre de grévistes a été annoncé avant le 18 novembre pour l'organisation du service minimum (voir sous service minimum). Quant au nombre d'heures, il faut veiller à annoncer la durée en heures (pour éviter le voir le salaire ponctionné pour la journée si on n'a fait la grève que l'après-midi). Dans les écoles, voir le cas particulier de la péréquation (voir sous péréquation).

Péréquation

Dans les écoles, veillez à effectuer une péréquation en répartissant les périodes de grève entre les grévistes. Le syndicat tient à disposition des feuilles de calcul



Fédération syndicale SUD – Place Chauderon 5 – 1003 Lausanne - info@sud-vd.ch

pour faire l'exercice. Il s'agit alors de remettre une liste des grévistes à la direction sans passer par l'annonce individuelle.

Cette péréquation pourrait être refusée par la direction. Mais c'est elle qui en assume la responsabilité et elle n'a alors le droit de ne retenir que les périodes d'enseignement non-données, pas les décharges.

Pressions, contraintes ou mesures de rétorsion

Avertir le syndicat immédiatement de toute tentative en ce sens. Tenter d'en obtenir une trace écrite pour les éventuelles démarches juridiques.

Reconductible

Si le Conseil d'Etat n'ouvre pas de négociations avec de réelles garanties de retrait des mesures d'économie, la grève sera reconduite le 25 novembre pour le 26 novembre (au minimum).

Service minimum

Le service minimum doit respecter le principe de proportionnalité et le droit effectif de faire grève. Veillez à avertir le syndicat de toute tentative de la hiérarchie de limiter le droit de grève. Il n'appartient pas aux grévistes d'organiser le service minimum. C'est le travail de la hiérarchie.

Dans les écoles, il faut veiller à annoncer le plus tôt possible le nombre prévisible de grévistes (uniquement le nombre, pas les identités !) pour pousser les directions à la fermeture. En cas de fermeture, le service d'accueil ne doit mobiliser que des non-grévistes.

Usager·es

Partout où c'est possible expliquer notre mouvement aux usager·es et à leurs familles. S'efforcer d'obtenir des prises de position se solidarisant avec notre lutte. Faire une lettre aux usager·es et aux familles.